

prendre le dit rapport sous sa bienveillante considération.

L'ordre du jour pour la prochaine conférence est fixé comme suit :

1. Election des officiers pour l'année scolaire 1877-78.
 2. Leçon pratique par B. Lippens.
 3. Lectures par F. X. Toussaint, Fr. Vien, et J. Létourneau.
 4. Sujet de discussion, proposé par M. l'abbé Roybeau : *L'Analyse grammaticale, telle qu'enseignée dans nos écoles, est-elle susceptible d'amélioration.*
- La séance est levée à trois heures.

L. F. TARDIF, président.
B. LIPPENS, secrétaire.

Harroux présenté à Monsieur le Président et messieurs les membres de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Laval.

Messieurs.

Dans une conférence précédente vous avez nommé un comité chargé de s'enquérir des moyens à prendre pour améliorer la position des membres du corps enseignant de la province de Québec.

Votre comité s'est réuni le 28 janvier 1877.

Étaient présents : M. l'inspecteur Juneau, président, MM. Toussaint, Lacasse, J. B. Cloutier, Létourneau, Saucier, membres, et B. Lippens, rapporteur.

Après mûre délibération, votre comité a formulé les conclusions suivantes qu'il soumet humblement à votre considération :

1. Votre comité considère que les salaires des instituteurs en général sont insuffisants, et que la position précaire dans laquelle se trouvent ceux qui se vouent à l'enseignement, fait abandonner cette carrière à un grand nombre d'hommes capables, au grand préjudice du progrès de l'instruction publique. Les salaires de tous les employés ont été augmentés considérablement depuis quelques années, et avec raison, car la vie coûte beaucoup plus cher aujourd'hui ; malheureusement, les salaires des instituteurs sont à peu près restés stationnaires.

2. Votre comité, tout en reconnaissant que l'État accorde un subside élevé pour l'instruction publique, croit que le gouvernement mériterait bien du pays en augmentant encore le budget de l'enseignement.

3. Dans l'opinion de votre comité, trop peu de municipalités scolaires s'imposent les sacrifices nécessaires pour assurer un salaire convenable aux instituteurs et pour l'entretien des bâtiments d'école. Le fait est constaté, par les rapports officiels, qu'un très-grand nombre de paroisses riches et pleines de ressources paient des salaires insuffisants, et, pour dire le mot, très-médiocres. Il est avéré que le montant des cotisations scolaires prélevées dans bon nombre de paroisses, est très-minime, quand on considère les ressources de ces paroisses. La loi actuelle ne permet pas de porter remède à cet état de choses qui laisse fort à désirer ; le système de décentralisation qui existe aujourd'hui ne permet pas au gouvernement de faire augmenter d'office le salaire des instituteurs, même quand il est manifestement trop petit. Il serait à souhaiter que la loi donnât au Conseil de l'Instruction Publique le droit de fixer le minimum des contributions à prélever dans chaque municipalité scolaire.

4. En conséquence de ce nouvel ordre de choses, les commissaires d'école, conjointement avec les officiers responsables du gouvernement, devraient fournir au Département de l'Instruction Publique des renseignements propres à faire connaître les ressources des municipalités scolaires.

5. Votre comité suggère encore que l'attention spéciale du gouvernement soit attirée sur le fait que dans la plupart des municipalités on n'exige pas le paiement intégral de la rétribution mensuelle, tel que prescrit par la loi. Ce point, en apparence bien simple, a une très-grande importance et mérite une considération toute particulière. C'est un moyen direct et pratique d'augmenter les revenus, et partant, les salaires des instituteurs.

6. Finalement, votre comité considère qu'avec le système des engagements pour le terme d'un an, la position des instituteurs est instable et incertaine, et qu'il serait grandement à désirer que les autorités compétentes prissent des mesures à ce sujet.

Plusieurs municipalités déjà engagent leurs instituteurs pour le terme de cinq ans. Si ce système pouvait devenir général, il serait tout-à-fait à l'avantage des instituteurs. Au nom et par ordre du comité

B. LIPPENS, Rapporteur.

BULLETINS

Les bibliothèques publiques aux États-Unis

(suite)

Mais c'est là un fait particulier et sur lequel il faudrait bien se garder de juger les bibliothèques américaines. Il n'en est pas moins vrai que le goût, en ce pays, n'est pas encore assez formé et qu'il a besoin d'être guidé et dirigé. C'est à cette tâche méritoire que se consacrent les bibliothèques ou plutôt les bibliothécaires. Ainsi les jeunes gens qui se livrent à une lecture trop assidue de livres frivoles (nous ne disons pas : de livres peu moraux ; ces sortes d'ouvrages n'entrant pas, bien entendu, dans les bibliothèques publiques) sont signalés à leurs parents par l'administration de la bibliothèque ; les individus peu lettrés, qui commencent par des livres de littérature légère (et il faut bien avouer qu'après une journée de rude labeur ils ne sont pas disposés à des lectures trop graves), sont entrepris par le bibliothécaire, conseillé par lui, suivis dans leurs progrès et amenés insensiblement à des lectures plus sérieuses qui agrandissent peu à peu leur horizon intellectuel. A la bibliothèque de Boston, il a été constaté que du moment où le catalogue des livres d'histoire, de biographie et de voyages, catalogue explicatif et raisonné, avait été livré au public, à partir de ce jour, la demande et la lecture d'ouvrages de littérature légère et de romans avaient baissé dans une proportion sensible.

Les bibliothèques des États-Unis rentrent donc généralement dans la catégorie de ce que nous appelons en Europe les bibliothèques populaires. On pourrait croire qu'étant donné leur nombre et leur immense circulation, elles doivent perdre annuellement un nombre considérable de volumes emportés, égarés, déchirés ou mis hors d'usage.

La statistique est là pour répondre. Sur un total de 6,175,316 volumes prêtés par 23 bibliothèques publiques pendant une période inégale en durée pour plusieurs de ces bibliothèques, mais s'étendant pour toutes sur un espace de 18 années, le nombre des volumes non rapportés par les emprunteurs a été de 3,068 ; celui des volumes usés, de 9,089 ; en tout de 12,157 perdus pour les bibliothèques, c'est-à-dire de moins de 2 dixièmes d'unité par centaine. D'où il résulte qu'il se perd par négligence ou par fraude trois fois moins de volumes qu'il ne s'en use par un honorable service. Ce résultat fait honneur au public américain et justifie la confiance que les bibliothèques accordent à leurs lecteurs, sans presque les connaître.

En 17 ans, sur une circulation de 1,651,690 volumes, la bibliothèque des Jeunes Apprentis à New-York n'a perdu que 1,662 volumes non rendus par des emprunteurs infidèles, et 2,424 usés à force d'être lus ; la bibliothèque de Newton (Massach.) sur une circulation de 238,020 volumes en cinq ans, n'en a perdu que 3 non rendus, et 4 mis hors de service ; la bibliothèque publique de Brooklyn (New York), sur une circulation de 319,066 volumes, n'en a, en 18 ans, perdu que 21 qui ne lui ont pas été rapportés, et 228 qui lui ont été rendus, hors d'état de pouvoir être prêtés ou consultés de nouveau. A la bibliothèque publique de Boston, dont le niveau est bien supérieur, la circulation journalière, qui n'était que de 754 volumes en 1867, s'éleva aujourd'hui (1877) à 3,925 ; en regard de ce chiffre énorme, la proportion des volumes perdus est insignifiante.

Ce rôle populaire des bibliothèques leur assure, outre la reconnais-